



BOUCLANS

JUIN 2022

INFOS

Chers concitoyens,

Il semble que les scrutins successifs de l'élection présidentielle, puis des élections législatives aient provoqué quelques discussions dans notre commune. Tour à tour, les assesseurs (qui tiennent le bureau de vote le jour du scrutin) ont eu à subir résignation, colère, propos déplaisants, cartes d'électeurs déchirées, et heureusement souvent aussi, compréhension.

En cause, l'exigence de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter à Bouclans. Disons-le tout de suite, cela n'est pas le fait du nouveau conseil municipal, ni du maire. Cela n'est pas le manque de bonne volonté ou un excès de zèle face à des gens que l'on connaît depuis toujours, face à des natifs de Bouclans ou Vauchamps ou installés depuis des dizaines d'années.

La seule et véritable raison consiste en une loi du 17 mars 2013 prévoyant que les électeurs de toutes les communes doivent présenter au moment du vote, en même temps que la carte électorale (non obligatoire), une pièce d'identité, ceci au titre de l'égalité de traitement entre les citoyens. Avant cette loi, seules les communes de 3500 habitants et plus y étaient contraintes. Très vite, cette loi a été quelque peu assouplie par un décret publié en mars 2014, et toujours en vigueur, précisant que l'obligation de présenter une pièce d'identité concerne uniquement les communes de plus de 1000 habitants.

Nous pourrions penser que dès lors que le citoyen se présentant au bureau de vote est connu sans ambiguïté, il n'y a pas de risque de fraude ou d'erreur. Toutefois, les bureaux de vote font l'objet de contrôles de la part de délégués des candidats habilités à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix. Le délégué peut exiger à tout moment durant le déroulement du scrutin l'inscription au procès-verbal de toute observation ou réclamation relative à ces opérations, avant ou après la proclamation des résultats du scrutin. Ce fut le cas à Bouclans lors du premier tour des élections présidentielles, où il a été précisé que l'enveloppe doit être glissée dans l'urne avant de signer et non après. Dès lors qu'une observation n'est pas mise en application, le Conseil Constitutionnel est saisi et procède alors à l'annulation du scrutin du bureau de vote.

Ainsi plus de 20000 votes ont été annulés durant les derniers scrutins pour diverses raisons, dont la non présentation d'une pièce d'identité.

Alors peut-être n'avons-nous pas suffisamment alerté sur cette règle. Mais tout de même, rappelons qu'elle s'applique à Bouclans et Vauchamps depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la création de la commune nouvelle qui comprend maintenant 1100 habitants. C'est-à-dire qu'elle était déjà applicable aux élections européennes de 2019, aux élections municipales de 2020, et aux élections départementales de 2021.

Alors pourquoi tant de débat maintenant, je l'ignore. Mais respecter cette règle (malgré quelques mécontentements) paraît préférable au risque d'annulation du scrutin de Bouclans. Partagez-vous cet avis ?

Bon été à tous, et préservez-vous de la chaleur excessive que nous pourrions encore subir dans les mois qui viennent.

Martial HIRTZEL

Calendrier



- **2 juillet : Equitation éthologique**
- **6 juillet : Equifun**
- **8 juillet - 19h : Conseil municipal à Vauchamps**
- **8 et 9 juillet : Tournoi à 5 Nancray**
- **9 juillet : Journée sportive et pique-nique sur inscriptions organisée par l'association des 2 moulins à Vauchamps**
- **9 juillet - 22h : Fête du plateau, place de la déchèterie**
- **Du 11 au 29 juillet : Boucl'loisirs par les Francas à la salle des fêtes de Vauchamps**

Infos pratiques mairie

Mardi : 9h00 - 12h00

Jeudi : 9h00 - 12h00

Vendredi : 14h00 - 17h30

Samedi : 9h00 - 12h00

Tel : 03 81 55 20 19

mairie.bouclans@wanadoo.fr

Politeia : Bouclans

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2022

Membres présents : MMES N. DEFRASNE, S. DENIMAL, M. GRUET; F. MANZONI, E. VERDOT, V. SIMONIN et MM J. BOURRAT, V. BUGNET, V. BOUVRESSE, J-P. GUEY, M. HIRTZEL, J-M. ISABEY, G. MICHEL

Procurations : C. AURIOL à V. BUGNET, V. DUEDE-FERNANDEZ à F. MANZONI, A. MARTIN à J. BOURRAT, J. PERROT-MINOT à M. HIRTZEL, F. POUPENEY à E. VERDOT

Excusés : Mme O. POMMEY (jusqu'à 22h) et M. V. BOUVRESSE

Secrétaire de séance : Mme E. VERDOT

Actualisation de la convention urbanisme et délégation

En juillet 2015, la CCPHD s'est dotée d'un service d'urbanisme pour répondre à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service fait l'objet d'une convention entre la CCPHD et les communes. Suite aux évolutions réglementaires survenues depuis, il y a lieu d'actualiser cette convention. Le Conseil Municipal valide la signature de la convention actualisée avec la CCPHD concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme et valide la délégation accordée au service instructeur pour la signature des courriers de demandes de pièces complémentaires ou de prolongation des délais d'instruction par 17 voix pour.

Nouvelles modalités de publicité des actes

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Considérant l'obsolescence du site internet de la commune, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de permettre l'intégration de l'accès dématérialisé à ces actes dans le futur site internet municipal, le Conseil Municipal valide le maintien de la publicité des actes tel que pratiqué actuellement, par publication papier dans un registre détenu au secrétariat de mairie et mis à disposition de la population qui souhaite le consulter par 17 voix pour.

Convention ENEDIS pour modifications de réseaux moyenne tension

ENEDIS doit effectuer des travaux afin d'enfouir une partie de la ligne moyenne tension aérienne de la commune. Deux supports d'arrêt moyenne tension seront posés sur la parcelle AE 51 (stade), d'où partiront les réseaux souterrains. Ceux-ci chemineront sur le domaine public jusqu'au poteau situé au delà de la propriété du GAEC de la Génoise (S. GRUET). Les travaux auront lieu cet été. Cet enfouissement permettra par ailleurs de régulariser la situation de 13 habitations situées sur la ligne et qui pour diverses raisons ne sont plus aux normes en vigueur. Afin de permettre les opérations de maintenance ultérieures, il est nécessaire de signer avec ENEDIS des conventions de servitude.

Le Conseil Municipal valide la signature des deux conventions de servitude avec ENEDIS et donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux par 17 voix pour.

Tarification du périscolaire 2023

La Commission École – Périscolaire s'est réunie pour étudier les conditions de tarification du périscolaire pour la prochaine rentrée 2022 / 2023

Les éléments de contexte à prendre en compte :

- Les tarifs n'ont pas été revus depuis 2019
 - Un fort décrochement avec les tarifications des communes voisines
 - Une évolution des coûts amplifiée par les phénomènes généraux constatés d'inflation et de pénurie (ex : +15% en moyenne pour les cantines scolaires)
 - La mise à disposition en 2023 de locaux neufs (charge annuelle supplémentaire de 20 000€ pour la commune)
- Les propositions de la Commission École / Périscolaire :
- Une révision nécessaire de nos tarifs
 - Un retour progressif vers les pratiques constatées chez nos voisins
 - Une prise en compte du contexte inflationniste dont l'impact doit être partagé

Les tarifs proposés par la Commission sont les suivants :

	Quotient familial			
	< 800	< 1000	< 1200	> 1200
matin 7h30 à 8h30	1,70 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €
midi restauration	4,50 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €
soir 16h30 à 17h30	1,70 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €
16h30 à 18h30	3,10 €	4,00 €	4,20 €	4,40 €

Il est précisé que le tarif de 2 heures consécutives du soir est minoré car une partie significative des parents vient chercher l'enfant avant 18h30. Il est précisé que la participation de la commune est de l'ordre de 75 000€ annuels. Certains conseillers suggèrent que soit étudié pour cette tranche horaire du soir un tarif à la ½ heure comme cela se fait dans certaines communes.

Il est convenu que cette solution sera étudiée en même temps que l'opportunité de revoir les tranches de quotients familiaux, dès lors que des données seront communiquées par la CAF. Les échéances étant serrées, il ne sera pas possible de procéder à cet ajustement pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide la grille tarifaire proposée par la Commission École - Périscolaire à partir de la prochaine rentrée (2022/2023) telle que présentée ci-dessus par 16 voix pour et 1 abstention.

Coupes de bois automne 2022 en parcelles 11 et 14

Vente aux adjudications générales des feuillus de la parcelle 11 (volume déterminé le moment venu en fonction des bois secs à couper par ailleurs).

Produit des coupes destinées à l'affouage, mis à disposition sur pied : Parcelles 11 et 14

Le Conseil Municipal valide la dévolution et la destination des coupes de bois et produits de coupes telles que proposées et donne mandat au maire pour signer tout document afférent à cette décision par 17 voix pour.

Désignation d'un agent coordonnateur pour le recensement 2023

Du 19 janvier au 18 février 2023, se déroulera le recensement INSEE de la population de Bouclans.

Le coordonnateur peut être le maire ou tout autre élu local. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel. Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, valide le fait de nommer Madame Fleur MANZONI, 1^{ère} adjointe, aux fonctions de coordonnateur communal par 17 voix pour.

Régularisation de l'adressage postal

Afin de permettre l'identification de nouvelles habitations et l'installation éventuelle de réseaux de télécommunica-

tion, les opérateurs ont besoin de disposer du plan d'adressage officiel de la Poste.

Des adresses ont été nouvellement créées au 1 rue de l'école à BOUCLANS :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, valide le plan d'adressage tel que présenté par 17 voix pour.

Point sur les tombes abandonnées

Certaines tombes du cimetière de Bouclans sont à l'état d'abandon. Il semblerait que la dernière opération visant à relever des tombes abandonnées remonte à l'année 2011 (derniers courriers archivés)

Un inventaire avait été débuté lors du mandat précédent, et des panonceaux apposés devant certaines tombes. Mais apparemment, aucune procédure de recherche ou de contact des familles n'a été retrouvée dans les archives (courriers).

La procédure étant particulièrement longue (3 ans) il serait souhaitable d'actualiser le recensement, et d'engager les démarches afin de disposer d'une situation clarifiée avant la fin du mandat.

Réfection du mur du parc Saint Léger

Le budget d'investissement prévisionnel 2022 prévoit la remise en état du mur patrimonial du parc Saint Léger.

Un cahier des charges a été formalisé. Un premier devis avait été établi par l'association Patrimoine Insertion 25 pour un montant de 15 992 € TTC. L'intervention ne pourra être programmée avant le début d'année 2023.

Un second devis a été établi par CDEI 25 (chantiers d'insertion) pour un montant de 16 834 € TTC. Le devis a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires. L'intervention pourra être programmée à l'automne 2022.

Compte tenu de la nécessité de procéder aux réparations dans les meilleurs délais, et malgré l'écart de coût (+ 842€), le Bureau a décidé de solliciter CDEI 25 et d'en informer le conseil municipal.

Point sur les dossiers d'urbanisme

Dossiers déposés du 01/01/2022 à ce jour :

Déclarations préalables :

07/04/2022 : Mme CHAPUIS Nathalie > remplacement d'un grillage par une clôture aluminium.

11/03/2022 : GAEC KOLLY/RENAUD > panneaux photovoltaïques en toiture => notifié

16/04/2022 : M. LEU Sébastien > panneaux photovoltaïques en toiture => notifié

05/05/2022 : M. BRUNNER Laurent > façade, fermeture auvent et piscine => notifié

20/05/2022 : M. PEQUIGNOT Jean Louis > abri de jardin => pas de déclaration nécessaire

13/05/2022 : M. MANZONI Frédéric > panneaux photovoltaïques => en cours d'instruction

31/05/2022 : M. FRANZIN Alain > construction d'un appentis => en cours d'instruction

Permis de construire :

18/03/2022 : Mme Elise BARCON > construction maison individuelle => notifié

06/05/2022 : M. RENAUD Thibaut > construction maison individuelle => en cours d'instruction

24/05/2022 : SCI 3LRH > rénovation d'une ferme en plusieurs logements => en cours d'instruction

Point sur le projet périscolaire

L'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier est désormais M. VUILLAUME, associé du cabinet suite au départ de M. TAILLER.

A cette occasion, plusieurs difficultés ou négligences mineures ont été relevées par M. VUILLAUME :

Niveau du réseau des eaux usées trop bas de 3 cm (problème résolu depuis) ; Isolants mal posés (corrigé depuis) ; Non-respect des plans concernant la structure du préau (modification prise en compte par l'entreprise) Conduite de travaux insuffisante (chaufferie avant amiante, planning non respecté) ; Raccordement eau non réparé (problème résolu depuis) ; Compteur électrique non posé (en cours de résolution) ; Le planning devra donc être ajusté.

Prochaines étapes : réalisation du puits perdu pour les EP ; couverture et bardage

Actualité CCPHD :

Remise en cause du projet de PLUi par les Personnes publiques associées (avis défavorable ou réserves). Les points reprochés :

Estimation démographique et économique trop optimiste; Non prise en compte des projets des territoires voisins (agglo Besançon et Haut Doubs) ; Consommation d'espace hors zones urbanisées trop importantes (objectif de - 50% non atteint au global, habitation et zones économiques) ; Non-respect de la structuration urbaine (trop de constructions autorisées dans les petites communes) ; Quelques problèmes de zonage mineurs.

En l'état actuel des choses, les services de l'Etat refusent que le PLUi soit arrêté avant l'enquête publique. La CCPHD doit faire une proposition de révision du projet à 3 mois, puis à 6 mois à la DDT.

Une organisation de la reprise des travaux est en cours (Président et VP). Les travaux doivent donc reprendre avec les communes et les délais sont repoussés de plusieurs mois.

Informations diverses : Point d'information « école des filles » :

La commune ayant été sollicité récemment à deux reprises, les différentes hypothèses qui se présentent pour ne pas laisser ce bâtiment à l'abandon ont été recherchées pour éclairer le conseil municipal.

Hypothèse vente : Un second acheteur potentiel s'est présenté et après évaluation des travaux souhaite remettre une proposition d'achat (qui se situerait entre 60 et 70 K€).

Afin d'avoir une base d'information, le service des Domaines (DGFIP) a été sollicité pour procéder à l'évaluation de la valeur du bien. Le rapport devrait être transmis à la commune d'ici une à deux semaines.

Hypothèse création de logements : renseignements pris, le prix de revient probable des travaux se situerait à environ 2000€/m² (estimation confirmée par le service des Domaines). Le Bâtiment s'établit sur 2 niveaux de 100m² chacun + combles aménageables de 80m² (à 1,80m de hauteur sous plafond minimum)

En cas de réalisation de logements conventionnés, le Département accorde une subvention de 30% du coût des travaux HT. Le niveau maximum de subventions que l'on puisse espérer est de 70% (source Département, non garanti). Dans cette hypothèse, les loyers sont plafonnés (maxi de l'ordre de 400€/mois). Possibilité de 4 logements sur 2 niveaux, voire un 5^e dans les combles.

Hypothèse bail à réhabilitation : Un bailleur social (obligatoirement public) assume les travaux et encaisse les loyers durant 12 ans. A terme, le bâtiment reste la propriété de la commune qui redevient gestionnaire. Risque : aucun organisme public ne voudra s'engager compte tenu de l'ampleur des travaux (avis service des Domaines).

La réflexion est ouverte, sujet à suivre ...

Commission Vie associative et cadre de vie

La commission Vie associative s'est tenue le 31 mai dernier. Forte participation (une vingtaine de personnes pour environ une douzaine d'associations)

Ont été évoqué :

Les difficultés de 2021 (COVID) ; Les projets et programmes 2022 ; Les attentes vis à vis de la commune (accès partagé à un planning des événements) ; Les possibilités de communication offertes par la commune ; Un débat sur la simultanéité des événements durant la période estivale ; L'ensemble des participants a dit avoir apprécié cet échange.

Entrevue avec les représentants du Comité des Fêtes

Le Maire a rencontré une délégation du Bureau du comité des fêtes, dont le Président, pour aborder deux sujets :

Participation à l'organisation du Bouclethon :

De tels événements sont traditionnellement portés par des associations. L'organisation du Bouclethon est un investissement lourd en temps et il a été proposé au comité des fêtes de coorganiser l'événement avec la commune. Le sujet sera soumis au Bureau du comité qui nous fera un retour sur cette question.

Projet de demande de licence IV :

Le comité des fêtes a été informé des derniers aléas sur cette question. La possibilité existe de demander une nouvelle licence IV de façon à pouvoir la céder si un exploitant souhaite s'installer dans la commune. Il a été proposé au comité des fêtes de se porter demandeur de cette licence. Le sujet sera soumis au Bureau du comité qui nous fera un retour sur cette question.

En cas de refus, la commune se portera directement demandeuse d'une nouvelle licence.

Conseil municipal des enfants

Point sur la dernière réunion du conseil municipal des enfants

Des axes de réflexion, des projets, ont émergé lors du dernier conseil des enfants à propos de randonnée, d'un jardin potager ou du nettoyage du village, pour lequel les enfants élus vont motiver leurs camarades afin de s'associer à l'opération villageoise prévue le 18 juin prochain. Un concours sera organisé (le concours Mégamots). La remise des prix se fera à Bouclans le 28 juin prochain, suivie du spectacle de fin d'année.

Il est proposé que les enfants de Bouclans aillent chercher à pied les enfants de Glamondans, après un test de faisabilité.

A la rentrée les enfants seront initiés à la permaculture et prévoient de faire un potager.

Les travaux de réhabilitation de la source du Gours:

Ils se sont déroulés les 10 et 11 juin 2022 : nettoyage de l'entrée de la cavité et profilage du fonds de façon à éviter la descente de sédiments dans le conduit. Dépose des sédiments extraits plus loin dans le lit du ruisseau.

Nuisance du bruit lors de la location de l'Espace Culturel

La location régulière de la salle de l'Espace Culturel pour des fêtes ou mariages engendre pour les riverains certaines nuisances sonores relatives à la puissance des amplis de musique.

La pose d'un sonomètre avec affichage et alerte est d'ores et déjà à l'étude.

Deux hypothèses de travail en cas de dépassement du niveau autorisé (maxi 95 db) :

Coupage momentanée puis durable de l'alimentation électrique. Enregistrement des dépassements et rétention d'une partie de la caution en cas d'abus.

Si une possibilité d'enregistrement permet le constat objectif et incontestable d'un niveau sonore abusif durable (conditions à définir), une réflexion sera menée pour faire évoluer le règlement de location afin d'encourager à limiter ces nuisances (impact sur le remboursement de la caution par exemple).

Dates des prochaines réunions de conseil municipal :

Le vendredi 8 juillet 2022 à 19h00 à Vauchamps

Le vendredi 9 septembre 2022 à 20h30 à Bouclans

Le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à Bouclans

Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 à Bouclans

Le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 à Bouclans

LA VOIX DES ELUS DE LA LISTE NON MAJORITAIRE

Christophe Auriol, Vincent Bouveresse, Josephine Perrot-Minot, Estelle Verdot

Transports scolaires - Elèves des écoles maternelles et primaires

En accord avec la Région Bourgogne Franche Comté et le transporteur, le départ de Vauchamps du bus scolaire aura lieu à **8h13** au lieu de 8h18 **et 8h17 à Ambre** au lieu de 8h21. Il arrivera à l'école à 8h20. Cela laisse quelques minutes supplémentaires pour l'accueil des enfants avant l'entrée en classe.

La médiathèque



À vos manettes !

La **Playstation 5** joue les prolongations jusqu'au 22 juillet.

Console disponible aux les créneaux suivants :

- les mercredis de 14h à 17h
- les vendredis de 16h à 19h.

Temps d'utilisation limité selon l'affluence, réservation conseillée.

La gendarmerie nous alerte !

Monsieur K, 39 ans, demeurant MAMIROLLE consulte le site Leboncoin afin d'acheter un véhicule. Ce dernier tombe sur une annonce qui l'intéresse et prend attache avec le vendeur via la messagerie du site. Il est demandé à la victime un acompte de 6 300 euros afin de réserver le véhicule. Monsieur K effectue un virement bancaire du montant demandé et se rend compte qu'il s'agit d'une arnaque. Il demande donc un remboursement de son acompte, en vain. À ce jour, la victime n'a pas récupéré l'acompte versé et n'a plus de nouvelles du vendeur. Lors de transactions réalisées sur le site Leboncoin, préférez toujours utiliser la messagerie interne du site à la fois pour communiquer avec les vendeurs et également pour procéder au paiement. Ne réalisez jamais de virements externes sans vous assurer de la véritable identité de la tierce partie. **(bien entendu la simple présentation d'une pièce d'identité n'est pas un justificatif valable)**



Fête du plateau

Bouclans

9 juillet 22H

Buvette sur place

Feux d'artifices offerts par les communes de Bouclans, Naisey les granges, Gonsans, Cotebrune, Dammartin les Templiers, Glamondans, Magny-Chatelard, Champlive



La formation de Jeunes Sapeurs Pompiers

comprend 3 formes d'apprentissages :

- Manœuvres (Incendie Secourisme...);
- Sport ;
- Cours théoriques et d'éducation civique.

Conditions :

- Être âgé de 13 à 16 ans ;
- Produire un certificat de contre-indication à la pratique du sport et de vaccination antitétanique ;
- Produire une attestation parentale.

Lieu :

CS Saône Mamirolle
CS Premier Plateau

Contact :

Killian BREUILLARD : 06.67.67.94.69
killian.breuillard@sdis25.fr

www.sdis25.fr/devenir-sapeur-pompier/devenir-jeune-sapeur-pompier-jsp#568-la-formation

Association du football club du 1er plateau

Tournoi nocturne de foot à 5

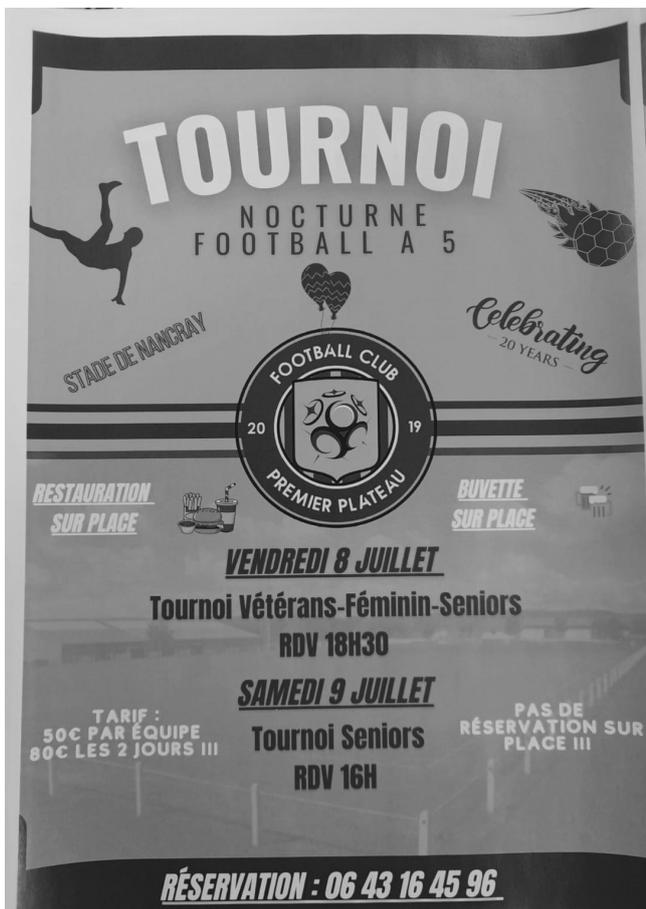
Le football club du premier plateau organise un tournoi de foot à 5 en nocturne.

Le tournoi se déroule le vendredi 8 juillet pour les féminines, vétérans et séniors, début à 18h30,

le samedi soir le tournoi senior, début à 16h30.

Inscription obligatoire au 06 43 16 45 96.

Tarif : 50€ par équipe, 80€ pour les 2 jours Buvette et restauration sur place.





L'Amicale Pongiste Bouclans, qui regroupe près de 30 licenciés venant de tout le département, présente un projet sportif ambitieux passant par la formation.

Le Club propose des entraînements pour tous les niveaux et tous les âges et engage quatre équipes en championnat par équipes.

Deux créneaux d'entraînement sont réservés pour le Club :

- Mercredi de 19h à 22h
- Jeudi de 19h30 à 20h30

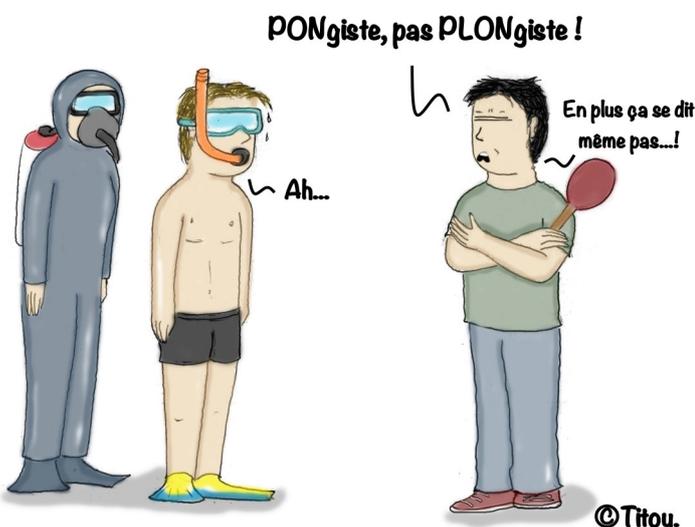
Le championnat par équipes a lieu le vendredi soir et les compétitions individuelles le samedi ou le dimanche selon la catégorie d'âge.

La reprise des entraînements aura lieu le mercredi 31 août à 19h00.

Vous souhaitez accentuer votre activité physique ? Vous recherchez un Club convivial ? L'Amicale Pongiste Bouclans est faite pour vous !

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter : valentin.bugnet@gmail.com ou Valentin Bugnet au 06 89 99 39 59

Retrouvez-nous sur « apbouclans.clubeo.com » et sur notre page Facebook « Amicale Pongiste Bouclans »



SAMEDI 2 JUILLET

de 9h à 17h

On découvre l'équitation éthologique au Centre Equestre du Chanois

Programme des Savoirs 1 et 2
Comprendre et améliorer la relation à pied avec le cheval.

Théorie et pratique au programme.



Inscriptions dès maintenant
Stage ouvert aux cavaliers extérieurs au club

Tarif : 65 €



Mercredi 6 juillet

de 15h à 17h

L'Equifun c'est quoi ?

Il s'agit de réaliser un parcours composé d'une succession de dispositifs à effectuer au chronomètre. Ces dispositifs alternent maniabilité, saut et adresse et comportent des options de franchissement de difficulté variable.

INSCRIPTIONS DES MAINTENANT



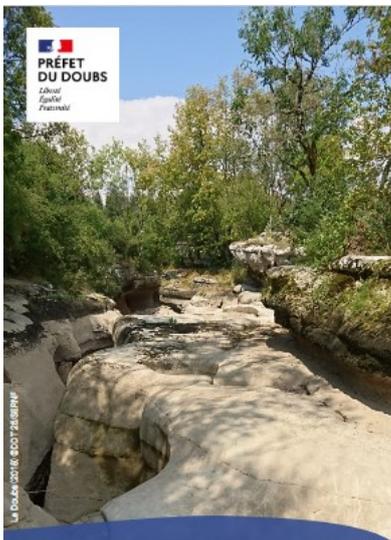
Les horaires autorisés pour les activités bruyantes sont les suivants :

Du lundi au vendredi :

8h30 - 12h / 14 h - 19h30

Les samedis : 9 - 12 h / 15 - 19 h

Les dimanches et jours fériés : 10 h - 12 h



PRÉFET
DU DOUBS
L'eau
Qualité
Patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Hallmi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté



www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



https://ofb.gouv.fr

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas Inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Arrosages

 Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	 Espaces verts, arbres et arbustes	 Golfs et terrains de sport enherbés
---	---------------------------------------	---

Nettoyages

 Toitures, façades, terrasses	 Voitures	 Voies
----------------------------------	--------------	-----------

Remplissages / Vidanges

 Piscines privées	 Piscines ouvertes au public	 Plans d'eau
----------------------	---------------------------------	-----------------

 Interdit entre 8h et 20h	 Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)
------------------------------	---	--

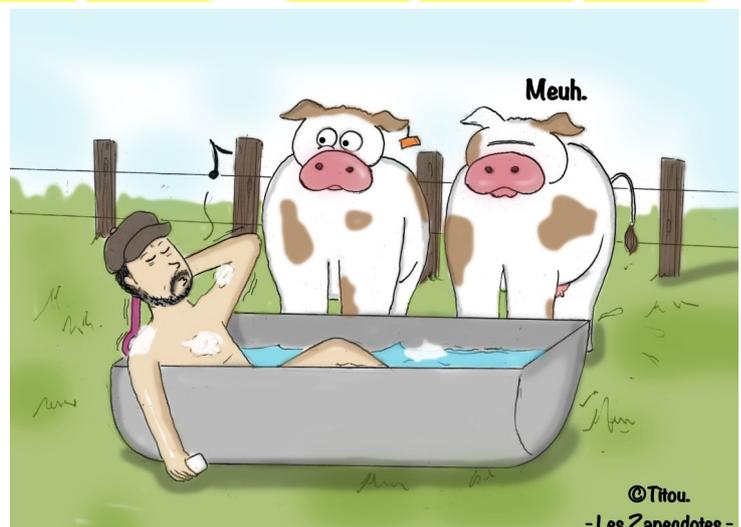
 Interdit sauf avec matériel HP ²	 Interdit sauf stations économes ⁶ (HP ² / recyclage)	 Autorisé uniquement avec au tableau laveuse ou HP ²
---	--	--

 Interdit pour plus de 1m ² sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	 Pas de restrictions particulières	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
--	---------------------------------------	--



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur.



©Titou.
- Les Zaneedotes -